



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Demarchage par telephone

Question écrite n° 50626

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur les abus qu'engendre le demarchage par telephone. Technique de vente de plus en plus utilisee par les entreprises, le demarchage par telephone est generalement ressenti par les consommateurs comme une intrusion inacceptable dans leur vie privree. Certaines categories d'individus, notamment les personnes agees, font meme l'objet d'une veritable persecution rendue possible par les insuffisances de la reglementation actuelle. En effet, la loi du 23 juin 1989, venue completer la loi du 22 decembre 1972, ne protege que partiellement le consommateur en encadrant uniquement les conditions de la vente par correspondance. Malheureusement, a l'heure actuelle, le seul recours qu'a le consommateur est de raccrocher s'il ne desire pas entendre debiter a l'autre bout du fil l'argumentaire publicitaire de telle ou telle societe. Il lui demande en consequence quelle mesure il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50626

Rubrique : Ventes et echanges

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1857